

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-055

OBJET : Délégation de service public de l'assainissement pour la commune de Pomas
Avenant n° 4 de prolongation de 6 mois

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique intégrant depuis le 1^{er} avril 2019 les contrats de concession et notamment leur modification ;

Vu le contrat de délégation de service public et ses annexes relatifs à la gestion du service public d'assainissement pour la commune de Pomas ;

Vu l'ordonnance du Conseil des ministres du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que le contrat de délégation de service public de l'assainissement de Pomas se termine le 30 juin 2020 et que, compte tenu de la crise sanitaire actuelle et de la période de confinement, il n'est pas possible de mener à bien l'établissement d'un nouveau contrat dans de bonnes conditions ;

Il est proposé de prolonger le contrat en cours de 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2020.

DECIDE

Article 1 : D'approuver la proposition d'avenant au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement de la commune de Pomas et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces avenants, ainsi que toute pièce y afférent.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Carcassonne, le 5 mai 2020

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200506-DDP-2020-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2020
Affichage : 06/05/2020